

Règlement du « Grand Jeu Sundance »

Article 1 - Organisation

Bouygues Telecom, Société Anonyme au capital de 712 588 399,56 Euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 397 480 930, dont le siège social est situé au 37-39 rue Boissière - 75116 Paris (ci-après dénommée l'« Organisateur »), organise du 7 février 2014 au 28 février 2014 inclus, sur Internet et internet mobile uniquement, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Sundance » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur le site Internet de l'Organisateur à l'adresse : <http://www.jeu.bouyguetelecom.fr/sundance>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu.

Le Jeu est mis en œuvre pour le compte de l'Organisateur par la société NETBOOSTER ayant son siège social 4-6 passage Louis Philippe – 75011 PARIS

Article 2 - Participants

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'une adresse e-mail et postale valides, résidant en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui contribuent à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et les membres de leur famille.

Une seule participation par adresse e-mail est admise.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec **plusieurs adresses e-mail** ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepte sans réserve.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription ou toute information transmise par tout autre moyen (télécopie ou courrier postal) ne pourra être prise en compte.

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule participation par personne est possible (même nom, même prénom, même date de naissance).

Pour jouer, il suffit de :

1. Se connecter au site Internet : <http://www.jeu.bouyguestelecom.fr/sundance> directement ou en cliquant sur la vignette ou l'email faisant la promotion du Jeu.
2. Compléter le formulaire d'inscription pour participer au Jeu et suivre les instructions indiquées sur le site. Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription signalés par un astérisque (*) (civilité, prénom, nom, adresse e-mail valide, date de naissance, et s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres des partenaires de l'Organisateur et/ou de l'Organisateur lui-même).
3. Répondre à la question posée et cliquer sur « Je joue ».

Après avoir validé le formulaire d'inscription en cliquant sur « Je joue », l'internaute est inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner un séjour à Londres pour le Festival Sundance et est redirigé vers la page de Jeu.

Article 4 - Dotations

Le Jeu est doté du lot suivant : 1 séjour de 3 jours et 2 nuits pour 2 personnes à Londres lors du Festival Sundance de Londres.

Ce séjour comprend :

- 2 nuits d'hôtel à Londres pour deux personnes
- Aller et Retour pour 2 personnes en train ou en avion
- 2 billets d'entrée pour chaque projection des 3 films du Festival Sundance
- 1 Meet&Greet exclusif

Un week-end de trois (3) jours à Londres pour deux personnes est un lot d'une valeur unitaire maximale de 2000 € TTC.

Tout autre frais déboursé est à la charge exclusive du gagnant.

Par ailleurs, il est précisé que ce séjour ne comprend pas les assurances voyages. Le gagnant devra s'il le souhaite souscrire une telle assurance auprès d'un assureur.

Le séjour est valable uniquement du 25 au 27 avril 2014.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Le lot gagné n'est ni échangeable ni remboursable contre sa valeur en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si le gagnant ne veut pas ou ne peut pas, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause d'indisponibilité aux dates du séjour), bénéficiaire de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

De même, la dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée ne sera pas remise en Jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Article 5 – Désignations des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué entre le 10 mars 2014 et le 18 mars 2014, parmi l'ensemble des participations reçues, au plus tard à la date de fin de Jeu, par Maître Bru Nifosi, ou l'un de ses associés, dont les coordonnées figurent à l'article 12.

Le tirage au sort désignera le gagnant et un suppléant par ordre de tirage.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Il pourra être contacté par l'Organisateur par e-mail pour vérification des informations données lors du questionnaire d'inscription. S'il ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant ce contact, ou si les informations données sont divergentes, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 6 – Obtention du lot

Le gagnant sera contacté dans les 3 à 4 semaines maximum suivant la date du tirage au sort par téléphone ou par email par le partenaire de l'Organisateur, qui le mettra en contact avec l'agence de voyage en charge du séjour.

Dans le cas où le partenaire de l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le gagnant (coordonnées inexploitable ou absence de réponse du gagnant) dans un délai raisonnable laissé à la seule discrétion de l'Organisateur et notamment lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par le partenaire de l'Organisateur, le gagnant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu; le participant désigné comme gagnant ne pourra en conséquence justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de contacter un autre participant désigné dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

L'Organisateur décline toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident survenus pendant le séjour remporté. L'utilisation du lot se fait sous l'entière responsabilité du gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

Article 7 - Remboursement

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera sur simple demande sur la base d'une communication locale de trois (3) minutes (forfait de 0.24€).

La demande de remboursement devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

Bouygues Telecom
Direction Internet – Communication Digitale & Offres Mobiles
Grand Jeu Sundance
SEQUANA – 82 rue Henry Farman
92447 Issy-Les-Moulineaux Cedex

Avant le 18 mars 2014 cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement doit préciser :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile
- un relevé d'identité bancaire

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cypercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La participation au Jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

Ces remboursements sont limités à un seul par foyer (même nom, même adresse). Si la demande n'est pas complète, celle-ci ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

Les frais de photocopie seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

Article 8 - Responsabilité

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de l'Organisateur. Dans ce cas, l'Organisateur ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur décline toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident survenus pendant le séjour remporté. Le déroulement du séjour se fait sous l'entière responsabilité du gagnant.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'Organisateur.

Article 9 – Utilisation des données personnelles

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Les gagnants, autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

En acceptant de recevoir des communications de la part de Bouygues Telecom et de ses partenaires, le participant autorise Bouygues Telecom et ses partenaires à utiliser les données personnelles qu'il a fournies à des fins de prospection par e-mail et SMS.

De manière générale, toutes les informations recueillies par Bouygues Telecom bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978. Ces informations pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et d'opposition auprès de Bouygues Telecom – Informatique et Libertés, Directeur des Systèmes d'Informations, 13-15 avenue du Maréchal Juin – 92366 Meudon la Forêt Cedex

Article 10- Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 - Réclamations

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société Bouygues Telecom sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

Article 12 – Dépôt et consultation du règlement du Jeu

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Le règlement est déposé chez www.reglement.net, à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 - Versailles

Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du Jeu.

Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à :

Bouygues Telecom

Direction Internet – Communication online & Offres mobiles

Grand Jeu Sundance

SEQUANA – 82 rue Henry Farman

92447 Issy-Les-Moulineaux Cedex